



Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.34
Dossier traité par: Helena Åström Boss
Wabern, le 5 septembre 2023

Circulaire MO 2023 / 02

Stratégie de la mensuration officielle et plan de mesure associé pour les années 2024 à 2027 / Plan cantonal de mise en œuvre pour les années 2024 à 2027, modèle

Mesdames, Messieurs,

Madame la Conseillère fédérale Viola Amherd a signé la stratégie de la mensuration officielle pour les années 2024 à 2027 et Monsieur Fridolin Wicki, directeur de l'Office fédéral de topographie swisstopo, le plan de mesures qui lui est associé. Nous aimerais remercier toutes les personnes qui ont activement participé à l'élaboration de ces importants documents et notamment les membres du groupe de travail.

Vous trouverez les versions numériques de ces deux documents dans le guide de la mensuration officielle à l'adresse www.cadastre.ch/mo > Aspects juridiques & publications > Instructions. Vous recevrez les documents signés par e-mail séparé.

Il vous incombe à présent de mettre en œuvre les points qui sont formulés dans la stratégie et le plan de mesures transmis et d'informer les autres services concernés au sein de votre canton de la teneur de ces documents.

Vous trouverez un modèle pour votre plan cantonal de mise en œuvre de la mensuration officielle pour les années 2024 à 2027 à l'adresse www.cadastre.ch/mo > Aspects juridiques & publications > Modèles & formulaires. Ce document Word contient des mots clés pour le contenu attendu pour chacun des différents chapitres. Ce mode opératoire a fait toutes ses preuves. Il nous permet de recueillir systématiquement des informations complètes, grâce auxquelles des comparaisons croisées peuvent être réalisées.

Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre votre plan cantonal de mise en œuvre pour le **15 décembre 2023** au plus tard. Outre la version valablement signée par la géomètre cantonale ou le géomètre cantonal, nous avons également besoin d'un exemplaire modifiable numériquement (document Word envoyé au ou à la responsable de votre canton).

C'est sur la base de la présente stratégie, du plan de mesures associé et de votre plan cantonal de mise en œuvre que nous établirons ensuite conjointement la Convention-programme pour les années 2024 à 2027.



Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de votre collaboration constructive.

La stratégie et cette circulaire entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024. A cette date, la circulaire MO 2019 / 02 sera invalidée.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF